

# Collège

## Tarifs 2026-2027

### MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Niveau	1ère période De septembre 2026 à décembre 2026	2ème période De janvier 2027 à mars 2027	3ème période De avril 2027 à juillet 2027	Total annuel	Mensuel sur 9 mois
De la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	<b>304,33 €</b>	<b>304,33 €</b>	<b>304,33 €</b>	<b>913,00 €</b>	<b>101,44 €</b>

La contribution familiale comprend la mise à disposition, par l'établissement, d'une tablette iPad, ainsi que la mise en service, pour celle-ci, d'un dispositif de sécurité numérique dénommé « Safe Internet ».

L'assurance scolaire est comprise dans le montant de la contribution familiale.

Les familles qui souhaitent participer plus largement au développement du Centre Scolaire peuvent choisir de verser une contribution volontaire (merci de le renseigner sur le contrat financier)

### DEMI-PENSION

Repas sur 4 jours, ils sont modulés en fonction du nombre de jours par période.

Niveau	1 <sup>°</sup> période Du 01/09/2026 Au 18/12/2026	2 <sup>°</sup> période Du 04/01/2027 Au 09/04/2027	3 <sup>°</sup> période Du 26/04/2027 Au 02/07/2027	Total annuel	Mensuel sur 9 mois
De la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	<b>398,00 €</b>	<b>340,00 €</b>	<b>266,00 €</b>	<b>1 004,00 €</b>	<b>111,55 €</b>

#### Les différents régimes

L'élève est externe s'il ne mange jamais au restaurant scolaire. La famille ne paye alors que la contribution familiale.

L'élève est externe occasionnel s'il lui arrive de prendre un repas de temps en temps. La famille paye la contribution familiale. Les repas sont payés à l'avance en ligne, via l'application My Turbo-Self ou par chèque à déposer à l'accueil (**coût pour 10 repas : 79,60 €**).

L'élève est demi-pensionnaire s'il prend ses repas au restaurant scolaire de façon régulière. La famille paye la contribution familiale + la demi-pension.

**ETUDE SURVEILLÉE de 17h à 17h40 : 53,67 € par trimestre.**

# Modalités comptables

## **FACTURATION – REGLEMENTS :**

Une facture est envoyée aux familles à chaque début de trimestre sur Ecole Directe. Le règlement peut se faire :

- Trimestriellement par prélèvement automatique ou par chèque,
- Mensuellement par prélèvement automatique.

Les règlements doivent être effectués de préférence par chèque, à défaut, les versements en espèces doivent être remis directement à la comptabilité contre reçu. Les familles ne doivent en aucun cas confier des règlements en espèces aux élèves, en cas de perte ou de litige, l'O.G.E.C. DU MACONNAIS ainsi que les enseignants déclinent toute responsabilité.

## **REDUCTION (à l'exclusion des BTS) :**

Lorsqu'il y a plusieurs enfants de la même famille dans le Centre Scolaire, la famille paye 100% de la contribution familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant,

- une **réduction de 10%** est appliquée sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant,
- une **réduction de 25%** est appliquée sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant,
- une **réduction de 50%** est appliquée sur la contribution familiale du 4<sup>ème</sup> enfant,

La contribution familiale de chaque enfant dépend de l'unité pédagogique dans laquelle il est inscrit.

Le 1<sup>er</sup> enfant, est l'enfant le plus âgé de la fratrie.

Les familles étant dans une situation économique difficile seront invitées à rencontrer le chef d'établissement afin qu'un accompagnement puisse leur être proposé.

## **BOURSES :**

**L'établissement est habilité à percevoir les bourses pour le collège. Les demandes devront être effectuées exclusivement via la plateforme École Directe, dans le dossier d'inscription ou de réinscription de votre enfant.**

## **ASSURANCE SCOLAIRE :**

L'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire (dommages éventuellement subis par votre enfant) **est comprise** dans le montant de la contribution familiale. Cette garantie est obligatoire pour les activités extérieures. Pour information le coût était de 7,11 € pour l'année scolaire 2025-2026.

La garantie est étendue à la Responsabilité Civile en complément ou à défaut de la vôtre.

## **REPLACEMENT CARTE ELEVE :**

Toute carte perdue, volée ou détériorée sera facturée 7,50 €.

## **ABSENCES :**

Pour les élèves 1/2 pensionnaires, en cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi au-delà d'une semaine d'absence, soit plus de 4 jours consécutifs de cantine. Il sera calculé sur la base de 2,70 € par repas.

## **REPAS OCCASIONNELS :**

Les externes peuvent occasionnellement prendre un repas, coût pour 10 repas **79,60 €**.

Pas de vente de repas à l'unité.

## **CHANGEMENT DE REGIME :**

Le régime externe ou 1/2 pensionnaire ne peut être modifié en cours de période. **Toute période entamée est due dans son intégralité**, repas pris ou non. En cas d'absence, les avoirs établis seront déduits sur une facture ultérieure ou le cas échéant sur une facture rectificative envoyée avant la fin de l'année scolaire.

## **CONTRIBUTION FAMILIALE :**

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

**RAPPEL :** L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols ou dommages occasionnés aux biens de toute nature détenus par les élèves (exemple : objets divers, bijoux, espèces, téléphone portable, tablette, vêtements, 2 roues ...) liste non exhaustive.